

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2022-138-AGT

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2022-130-AGT
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Route de Lézat

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de modification des dates d'intervention de l'entreprise BOUYGUES E et S MIDI-PYRENEES, TSA 70011 Chez sogelink 69134 DARDILLY Cédex, représentée par Mme Charlotte MASSOL.

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de régler la circulation automobile route de Lézat, afin de permettre des travaux de dépose de branchement GAZ.

ARRETE

Article 1^{er}

Afin de permettre à l'entreprise BOUYGUES E et S MIDI-PYRENEES d'effectuer des travaux de dépose de branchement GAZ au n° 38 route de Lézat en toute sécurité, la circulation de tous les véhicules s'effectuera **par un alternat manuel par K10 :**

- **du Lundi 12 au Mercredi 14 Décembre 2022.**

Article 2

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 25 novembre 2022

P/ Le Maire, Empêché

Philippe GUERRIOT



La Maire-Adjointe
Claudine GAMBET



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.